

Arrondissement de  
RAMBOUILLET  
Canton de CHEVREUSE  
Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation  
**20/09/2024**

Date d'affichage de convocation  
**20/09/2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 26 septembre,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,  
Légalement convoqué pour la seconde fois sans obligation de quorum suite à l'annulation de la séance du 19 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Présents :

Frédérique DULAC, Chrystèle GUILLARD, Yolande GROBON, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Jean-Marie THEBAULT, Evelyne COURTECUISSSE, Hayat LAKHYALI

Excusés :

Bertrand HOUILLON, Magali DOUSSE, Brigitte BOUCHET, Arnaud BOUTIER, Annick BOKAN, Claire CROIXMARIE, Nathalie SENU, Gasparine MIRABEL, Marc CONGARD

Date de la séance :

**26 septembre 2024**

Objet :

**Dispositif d'aides**

**Noël solidaire 2024**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et suivants

Le CCAS adopte le dispositif « Noël Solidaire 2024 » comme suit :

Le CCAS offre aux enfants âgés de 6 mois à 16 ans (au jour de Noël) un chèque cadeau de 50 € par enfant, aux familles en situation de précarité, non imposables et dont l'un des parents est soit bénéficiaire :

- du RSA ou sans emploi indemnisé par Pôle Emploi ou
- de l'allocation adulte handicapée (AAH) ou
- d'une pension d'invalidité ou
- de la prime d'activité

Pour en être bénéficiaire, les familles doivent justifier de la résidence sur la commune depuis au moins trois mois et être en situation régulière.

Les dossiers doivent parvenir au CCAS d'ici le 20 décembre 2024 et comprendre :

- Un justificatif de domicile
- Une copie du livret de famille ou une copie des actes de naissance
- L'avis d'imposition 2024, sur les revenus 2023 (attestant de la non-imposition)

décembre 2024 et comprendre :  
078-267801082-20241002-DCCAS240926051-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2024  
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- Un justificatif d'identité (CNI, passeport) pour les ressortissants français ou de situation régulière pour les personnes étrangères
- Une attestation de paiement de l'allocation CAF justifiant de la charge des enfants
- Un justificatif (de moins de 3 mois, à la date du dépôt du dossier) de bénéfice du RSA ou une attestation de Pôle Emploi mentionnant la prestation perçue ou une attestation de la CAF précisant le bénéfice de l'allocation adulte handicapé ou de la prime d'activité ou une attestation attestant d'une situation d'invalidité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 21/10/2024

Certifié exécutoire le : 21/10/2024

Le président du C.C.A.S  
Bertrand HOUILLON

